

# COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2010

### PROCES VERBAL

**Présents** : M. Roger BOYER, Mme Reine DROUET, M. Jacques DUGUE, Mme Catherine DUSSE, M. Patrick GALLAIS, M. Jacques ELIAS, Mme Maria GASCHET, Mme Pascale GERMAIN, M. Eric HAYES, M. Michel MOLIERE, M. René PETIT et M. Thierry SEGALA.

**Absents excusés** : M. Christian DROUET donne pouvoir à Mme Reine DROUET  
Mme Nicole TALLET donne pouvoir à M. Jacques ELIAS

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 45.

Nous avons le plaisir d'être filmé par M. Marchier.

#### **I – Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Catherine DUSSE est désignée comme secrétaire de séance.

#### **II – Procès verbal de la séance du 9 avril 2010**

Il n'y a pas d'observation, le compte rendu de la séance du 9 avril 2010 est adopté et signé.

#### **III – Décisions prises en matière d'urbanisme**

Mme Pascale GERMAIN rend compte des dossiers depuis le 9 avril 2010.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevables/ sans suite	En attente
<b>PC</b>	5	2	0	5
<b>DT/DP</b>	6	5	1	1
<b>CU</b>	0	1	0	1
<b>DIA</b>	0	0	0	0

\* \* \*

M. le Maire rappelle la procédure mise en place pour la préparation des réunions du Conseil municipal :

Les conseillers municipaux se sont réunis en commission générale à la mairie le 18 mai 2010 de 20h30 à 23h15, afin d'examiner et d'échanger sur tous les points de l'ordre du jour de notre Conseil municipal de ce jour.

## **1. ARTICLE L.2122 -22 DU CGCT : DELEGATIONS AU MAIRE**

Suivant l'article L2122-22 du CGCT, M. le Maire informe le Conseil municipal des affaires en cours suivantes :

### **a. Achat de la parcelle de terrain, voie des Ruelles.**

Suite à la délibération prise en date du 9 avril 2010, autorisant M. le Maire à acquérir pour la commune une surface de 75 m<sup>2</sup> située en zone UC cadastrée n°1556 pour un montant de 5 000 €, la signature aura lieu chez le notaire le 22 mai 2010 selon les termes définis ci-dessus.

### **b. Marchés de travaux.**

M. le Maire informe le Conseil municipal que les ordres de service suivants ont été envoyés aux entreprises :

- Dhennin : Extension et rénovation de l'éclairage public pour un montant de 33 550 € HT soit 40 125.80 € TTC
  - Eurovia : Réfection d'entourage de regards rue de Senantes et rue du Général de Gaulle pour un montant de 5 120 € HT soit 6 123.52 € TTC
  - Guillo : Intervention pour réfection des joints de bordures de trottoirs rue Georges Léger pour un montant de 2 765.40 € HT soit 3 307.42 € TTC
  - Colas : Réfection de voirie Chemin aux Bœufs pour un montant de 16 091 € HT soit 19 244.84 € TTC
  - Colas : Aménagement du carrefour de l'entrée du Bois d'Olivet pour un montant de 17 533 € HT soit 20 969.47 € TTC
  - Javault : Evacuation des plaques amiantées stockées au terrain de la Garenne pour un montant de 2 250 € HT soit 2 691 € TTC
  - Saintot : Mise aux normes de l'installation électrique de l'église pour un montant de 1 450 € HT soit 1 734.20 € TTC
  - Saintot : Mise en valeur des vitraux de l'église 4 390 € HT soit 5 250 € TTC
  - Le Beau Décor : Reprise de peinture au niveau des murs de l'église, suite au changement des 2 poutres pour un montant de 350 € HT soit 418.60 € TTC
  - Lizier Peinture : Travaux de peinture dans les couloirs des classes CE1/CE2 et CM1/CM2 pour un montant de 3 843.54 € HT soit 4 596.87 € TTC
  - Launay Artoit : Travaux de couverture du préau de l'école pour un montant de 6 430.63 € HT soit 7 691.03 € TTC
  - Entreprise Cintrat : Etanchéité des briques du mur côté école du couloir menant au préau pour un montant de 1 337.50 € HT soit 1 599.65 € TTC
  - Lizier Peinture : Réfection provisoire du sol du périscolaire pour un montant de 1 465.28 € HT soit 1 752.47 € TTC
  - Transport T.T.C. : Désamiantage du sol du périscolaire pour un montant de 3 130 € HT soit 3 743.48 € TTC
  - Lizier Peinture : Pose d'un revêtement en PVC sur sol nu du périscolaire pour un montant de 1 901.19 € HT soit 2 273.82 € TTC
  - Dekra Inspection : Vérifications des installations électriques des bâtiments scolaires et de la mairie pour un montant de 200 € HT soit 239.20 € TTC
- Les 3 ordres de service suivants sont dédiés à l'installation d'une auto surveillance à la station :
- Ternois : Raccordement électrique à la station d'épuration pour un montant de 851 € HT soit 1 018.08 € TTC
  - ERDF : Modification du branchement au réseau d'électricité à la station d'épuration pour un montant de 1 698.93 € HT soit 2 031.92 € TTC
  - Leroy Benoît : Réservation de gaine PTT à la station d'épuration pour un montant de 1 100.38 € HT soit 1316.05 € TTC

2. **CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE, RUE MAURICE PELTIEZ ET RUE GEORGES LEGER**

Une copie de cette convention a été remise à chaque conseiller avant la réunion de la commission générale du 18 mai 2010.

M. René Petit demande au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Général pour les travaux d'aménagement de voirie, rue Maurice Peltiez (R.D. 101/4) et rue Georges Léger (R.D. 101/3).

Cette convention a pour but de clarifier les rôles et responsabilités de la commune et du Conseil Général lorsque des travaux sont entrepris sur les routes départementales en agglomération. La commune réalisera localement la mise en place des bordures de caniveaux et de trottoirs des rues Maurice Peltiez et Georges Léger, le Conseil Général fera le raccord de la chaussée.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour)**, **AUTORISE** M. le Maire à **SIGNER** la convention avec le Conseil Général pour les travaux d'aménagement de voirie, rue Maurice Peltiez (R.D. 101/4) et rue Georges Léger (R.D. 101/3).

3. **CONVENTION DE VEILLE FONCIERE AVEC LA SAFER**

Une copie de cette convention a été remise à chaque conseiller avant la réunion de la commission générale du 18 mai 2010.

La commune souhaite avoir connaissance du marché foncier sur son territoire et souhaite la mise en œuvre d'interventions foncières visant à lutter contre le mitage de son territoire agricole et naturel, la protection de l'environnement de certains sites sensibles de son territoire et notamment les bois.

- La convention a pour but :
  - d'apporter à la commune une information sur le marché foncier concernant son territoire,
  - d'apporter des informations complémentaires aux projets de vente qui présentent un enjeu pour la Commune,
  - d'instruire les demandes d'intervention par préemption,
  - de réaliser une analyse du marché foncier.
- Les prestations fournies par la SAFER et les conditions financières se décomposent comme suit :
  - Transmission d'information sur les ventes :
    - Forfait annuel de 51.50 € HT + 15.45 € HT par information transmise par mail dans l'année (20.60 € HT si information transmise par courrier)
  - Frais en cas de demande par la commune d'une enquête préalable :
    - 206 € HT
  - Frais de dossier en cas de demande par la commune d'intervention par préemption :
    - 206 € HT
  - Frais d'analyse annuelle du marché foncier en cas de demande de la commune :
    - 515 € HT
  - Paiement en cas d'acquisition par préemption de terrains par la commune :
    - Intervention de la SAFER par préemption
    - Le prix de rétrocession à la commune sera calculé comme suit :
      - A – Le prix principal d'acquisition
      - B – Les frais d'acquisition notariés
      - C – Les frais d'intervention de la SAFER (soit 12 % des éléments A et B avec un minimum de 236,90 € H.T. par dossier)
      - D – Les frais de stockage engagés par la SAFER, entre la date d'acquisition de l'immeuble par la SAFER et la date de paiement du prix de rétrocession de la commune, calculés au prorata temporis, sur une base de 6 % l'an.

• La durée de validité de la présente convention est conclue pour une période de deux ans allant du 01/01/2010 au 31/12/2011.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention entre la commune et la S.A.F.E.R.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour)**, **AUTORISE** M. le Maire à **SIGNER** la convention entre la commune et la S.A.F.E.R.

#### **4. APPROBATION DU RESULTAT DU TRANSFERT DE CHARGE DE LA CLECT POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN LIGNES 21, 23A ET 23 B**

Une copie du rapport a été remise à chaque conseiller municipal avant la réunion de la commission générale du 18 mai 2010.

Mme Maria Gaschet rappelle que cette commission est composée de deux membres par commune, les membres titulaires étant : Jean-Pierre RUAUT de Hanches (Président), Françoise RAMOND d'Épernon, Roger BOYER de Saint-Martin de Nigelles, Gérard MIALHE de Droue-sur-Drouette et François DAGRON de Gas.

Puis, elle explique que la commission a réalisé une évaluation des dépenses de transport collectif liées au transfert de cette compétence à la communauté de communes. Ce transfert concerne les liaisons en car des lignes 23A et 23B reliant Saint-Martin-de-Nigelles à Épernon via Hanches, et de la ligne 21, reliant Ymeray à Épernon via Gas. Elle précise que quatre communes du Val Drouette sont donc concernées par ce transfert de charges et indique que la commission a estimé le coût des charges transférées d'après la moyenne des coûts sur quatre ans de 2004 à 2007, sur la base des chiffres communiqués par le Conseil Général.

En conséquence, la CLECT a évalué les coûts liés au transfert des charges de la compétence transport comme suit :

- **Saint-Martin : 2 192 €**,
- Épernon : 3 431 €,
- Hanches : 4 420 €,
- Gas : 1 147 €.

Enfin, Mme Gaschet indique que le coût lié au transfert de charges pour la commune de Saint-Martin-de-Nigelles sera déduit de l'attribution de compensation.

Le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2010 s'élèvera donc à 17 638 € – 2 192 €, soit 15 446 €.

En vertu des conditions de vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues aux articles L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les délégués des communes doivent présenter ce rapport à leur Conseil municipal en vue de son adoption.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour)**, **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts à la Communauté de communes du Val Drouette pour l'exercice 2009 tel qu'il a été présenté.

#### **5. CONVENTION AVEC LE CABINET LANDOT POUR ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE DOSSIER DE CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE DES RUELLES.**

Une copie de cette convention a été remise à chaque conseiller avant la réunion de la commission générale du 18 mai.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait souhaitable d'avoir une assistance juridique pour définir les possibilités juridiques permettant d'obtenir la cession, si possible gratuite, d'une partie du terrain de M. et Mme Mujanovic nécessaire à l'élargissement de la voie des Ruelles : rédaction de toute consultation juridique ; participation à toute réunion ; assistance téléphonique ; rédaction de conventions ; représentation devant les juridictions en cas de contentieux.

Cette convention serait conclue avec le Cabinet Landot pour un montant maximum de 3 900 € HT pour une année.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour)**, **AUTORISE** M. le Maire à **SIGNER** la convention avec le Cabinet Landot tel que présentée ci-dessus.

**6. CONVENTION AVEC LA REG.I.E.S POUR LA BLR**

Une copie de cette convention a été remise à chaque conseiller avant la réunion de la commission générale du 18 mai 2010.

M. le Maire informe le Conseil municipal des termes principaux de la convention tripartite qui sera signée par : La CCVD, la commune de Saint-Martin-de-Nigelles et la Société REG.I.E.S.

**La CCVD** participe à la réduction de la fracture numérique sur le département d'Eure-et-Loir dans le cadre de sa compétence « Création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications dans les conditions fixées à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » et a engagé, à ce titre, un programme de couverture de la communauté de communes par la technique de la Boucle Locale Radio (B.L.R.).

La convention d'une durée de quatre ans définit les conditions de mise à disposition par **Saint-Martin-de-Nigelles** d'un terrain communal à la CCVD pour l'installation par **REG.I.E.S.** des infrastructures Boucle Locale Radio qui seront exploitées par **REG.I.E.S.** pour aider à la réduction de la fracture numérique du département :

- L'installation d'une Infrastructure passive BLR (un mât inférieur à 12 m ... ) ;
  - L'installation d'une Infrastructure active BLR (antennes positionnées sur le mât) et une baie informatique
- REG.I.E.S. est responsable de l'exploitation de l'Infrastructure.

Par ailleurs, REG.I.E.S. s'engage, dans le cadre de cette convention, à couvrir la totalité des habitations de Saint-Martin-de-Nigelles disposant d'une antenne client à vue du point haut.

La redevance d'occupation du terrain et du point haut versée à la commune de Saint-Martin-de-Nigelles s'élève à 150 € HT par an.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour)**, **AUTORISE** M. le Maire à **SIGNER** la convention tripartite entre La CCVD, la commune de Saint-Martin-de-Nigelles et la Société REG.I.E.S.

**7. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTI-ACTIVIES.**

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités conformément aux dispositions de l'article 74 V du Code des marchés publics et autorisation du Maire à signer le marché et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

*Vu le Code des Marchés Publics notamment ses articles 28 et 74 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-13 et L. 2122-21 ;*

*Vu l'arrêté n°14/2010 du 8 avril 2010 désignant les membres de la commission ad hoc spécialement créée pour accompagner M. le Maire dans la passation dudit marché ;*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 mars 2010 au BOAMP n°49 B, annonce n°30 ;*

*Vu le Règlement de Consultation et notamment son article 7.3 du Règlement de Consultation de la procédure de passation relative à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités ;*

*Vu le choix de M. le Maire de désigner l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres tels que définis dans l'avis d'appel public à concurrence et le Règlement de consultation ;*

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article 74 du Code des Marchés Publics, le Conseil municipal est compétent pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités.

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Ville de Saint-Martin-de-Nigelles qui font l'objet d'une délibération.

**Considérant** que par une délibération n°09/12-93 du 10 décembre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-de-Nigelles a approuvé, après discussions, le principe de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics du 1er août 2006 et notamment de ses articles 28 et 74 une procédure adaptée a été lancée pour la passation dudit marché.

**Considérant** que M. le Maire accompagné d'une commission ad hoc dont les membres ont été désignés par arrêté du Maire a procédé à l'ouverture des plis.

Le déroulement de l'ouverture des plis a été consigné dans un procès-verbal d'ouverture des plis.

Il a été ensuite procédé à l'examen des candidatures par M. le Maire avec la commission ad hoc susdite.

Une fois les candidatures sélectionnées, il a été procédé à l'ouverture et l'enregistrement des offres par M. le Maire accompagné de la commission ad hoc, consignés dans un procès-verbal d'ouverture et d'enregistrement des offres.

Les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 du Code des Marchés Publics ont été éliminées.

M. le Maire a procédé à l'examen, au classement et au choix des offres accompagné de la commission ad hoc, consignés dans un procès-verbal d'examen, classement et choix des offres.

M. le Maire accompagné de la commission ad hoc a engagé les négociations avec les trois candidats ayant présenté une offre recevable et qui ont obtenu la meilleure note en application des critères de sélection des offres définis à l'article 7.2.2 du Règlement de Consultation. Ce déroulement a été consigné dans un procès-verbal de convocation des candidats et choix d'un candidat.

Les points sur lesquels ont porté la négociation ont été communiqués à chacun des candidats dans sa convocation, sachant que, la négociation ne pouvait ni porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les réunions de négociation ont été d'une durée identique pour chacun des candidats.

Au terme des négociations, après classement des offres conformément aux critères définis à l'article 7.2.2 du Règlement de Consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été choisie.

**Considérant** que sur la base des critères publiés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, et après analyse détaillée, l'offre de la société ARCHITECTURE ET PATRIMOINE pour un forfait provisoire de rémunération de 112 000 euros HT avec un taux de rémunération de 7 % a été choisie par M. le Maire comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Considérant** que les caractéristiques principales du contrat sont les suivantes :

Le contrat concerne un marché de services pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre. Elle relève des articles 26, 28, 40 et 74 du Code des marchés publics.

Le présent marché porte sur une mission de maîtrise d'œuvre selon la loi MOP (Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre

privée) et ses décrets d'application pour la réalisation de l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités.

Le projet devra comprendre :

- l'extension du groupe scolaire : hall d'entrée, trois salles de classe, locaux périscolaires, un dortoir adapté à l'effectif actuel (30 places) avec la possibilité d'accroître sa capacité d'accueil, une salle de motricité, une cour de récréation avec préau, sanitaires (y compris des sanitaires handicapés enfants et adultes) et rangements suffisants (locaux de rangement, espaces de rangement, placards), une salle pour les enseignants, un local technique ;
- une salle multi-activités : sas d'entrée, salle pour environ 110 personnes avec offices (offices de réchauffage et de lavage), vestiaires, sanitaires (y compris des sanitaires handicapés) et local de rangement. Remarque : il n'est pas nécessaire de prévoir de scène.

Il devra également s'insérer dans le site en cohérence avec les orientations majeures précédemment étudiées par un architecte paysagiste (l'étude paysagère a été jointe au dossier de consultation).

La SHON maximum autorisée est de 1100 m<sup>2</sup>.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 600 000 € H.T.

Le lieu d'exécution se trouve Voie des Ruelles, sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles, 28130 Saint-Martin-de-Nigelles.

Ce marché ne comporte pas de division en lot.

Le marché ne comporte aucune tranche.

Le présent marché ne comporte pas d'option.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Quantité et étendue globale : Conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et au décret 93-1268 du 23 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par les maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, la mission comprendra la mission de base composée des phases suivantes :

Esquisse (ESQ)

Avant projet sommaire (APS)

Avant projet définitif (APD)

Projet (PRO)

Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

Examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa (VISA)

Direction d'exécution des travaux (DET)

Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)

Les différentes phases de l'étude feront l'objet d'un rendu de la part de l'équipe retenue devant un groupe de travail composé de représentants de la commune et du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Le marché est passé pour une durée maximale de 71 semaines à compter de sa date de notification.

**Considérant** que ce marché a été tenu à la disposition des membres du Conseil municipal ;

**Considérant** qu'il convient d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire de la Ville de Saint-Martin-de-Nigelles à signer le marché public relatif à l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Après en avoir délibéré à la majorité des présents par 13 voix pour, 1 abstention (M. Patrick GALLAIS), le Conseil Municipal :

## **DECIDE,**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : d'attribuer le marché relatif à l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités à la société ARCHITECTURE ET PATRIMOINE pour un forfait provisoire de rémunération de 112 000 euros HT avec un taux de rémunération de 7 %.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Maire de la Ville de Saint-Martin-de-Nigelles à signer le marché public relatif à l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités avec la société ARCHITECTURE ET PATRIMOINE et toutes les pièces et actes y afférents.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Maire de la Ville de Saint-Martin-de-Nigelles à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché public relatif à l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités.

### **8. CONVENTION AVEC LA CCVD POUR LA REFECTION DU SOL DU LOCAL PERISCOLAIRE ACTUEL**

Une copie de cette convention a été remise à chaque conseiller avant la réunion de la commission générale du 18 mai 2010.

M. le Maire informe le Conseil municipal que depuis 2004 la compétence périscolaire a été transférée à la Communauté de Communes du Val Drouette (CCVD), il est donc souhaitable que la commune et la CCVD établissent une convention afin de préciser les obligations de la CCVD en ce qui concerne le financement des travaux de réfection et de désamiantage du sol dans le local dédié au périscolaire actuel situé dans l'enceinte scolaire de St-Martin-de-Nigelles.

Les travaux ont pour objet la mise en état du sol de la salle périscolaire car il s'est avéré urgent de recouvrir le sol d'un revêtement provisoire. Pendant l'été 2010, des travaux de désamiantage du sol ainsi que la pose d'un nouveau revêtement seront réalisés dans les règles de l'art.

Etant utilisatrice exclusive de cette salle et du fait de sa compétence enfance-jeunesse, la CCVD s'engage à rembourser les montants engagés par la commune de St-Martin-de-Nigelles sur présentation d'une fiche récapitulative et des factures, déduction faite des subventions obtenues.

Pour information, le détail du financement prévisionnel est le suivant :

- Lizier Peinture : Réfection provisoire du sol du périscolaire pour un montant de 1 465.28 € HT soit 1 752.47 € TTC
- Transport T.T.C. : Désamiantage du sol du périscolaire pour un montant de 3 130 € HT soit 3 743.48 € TTC,
- Lizier Peinture : Pose d'un revêtement en PVC sur sol nu du périscolaire pour un montant de 1 901.19 € HT soit 2 273.82 € TTC.
- Subvention attribuée par le Conseil Général de : 606 €.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour)**, **AUTORISE** M. le Maire à **SIGNER** la convention entre La CCVD et la commune de Saint-Martin-de-Nigelles concernant le financement des travaux de réfection et de désamiantage du sol dans le local dédié au périscolaire actuel situé dans l'enceinte scolaire de St-Martin-de-Nigelles

### **9. INCORPORATION DES BIENS VACANTS SANS MAITRE**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles, parcelle B 422 d'une contenance de 210 m<sup>2</sup>, parcelle B 423 d'une contenance de 540 m<sup>2</sup>, parcelle ZL 81 d'une contenance de 578 m<sup>2</sup> et parcelle A 516 d'une contenance de 1340 m<sup>2</sup> ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : réhabilitation des chemins ruraux, agrandissement du cimetière et la préservation des zones boisées protégées.

La commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ; M. le Maire est chargé de prendre les arrêtés constatant l'incorporation de ces immeubles dans le domaine communal et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour)**, **AUTORISE** M. le Maire à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : réhabilitation des chemins ruraux et agrandissement du cimetière et la préservation des zones boisées protégées.

#### **10. INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église notifié par la Préfecture s'élève à 118.96 € pour l'année 2010, pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (14 voix pour)**, **ACCEPTÉ** d'attribuer une indemnité de 118.96 € à l'abbé qui assure le service à Saint-Martin-de-Nigelles. La dépense figure dans le budget en cours.

#### **11. POINT SUR LES SUBVENTIONS**

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal des subventions obtenues suite aux demandes faites en début d'année :

##### **Conseil Général :**

- Dans le cadre du FDAIC, toutes les demandes ont été satisfaites. Montant obtenu : **22 310 €**
- Dans le cadre des Nouvelles technologies, le dossier est en cours d'instruction.

##### **Syndicat Départemental d'Energies (SDE 28) :**

Tous les projets ont été dotés. Certaines subventions ont été plafonnées ce qui explique l'écart entre la demande et l'attribution. Montant obtenu : **14 912 €**.

##### **Etat :**

- Dans le cadre de la DGE, nos demandes n'ont pas reçu une suite favorable.
- Dans le cadre de la Dotation Nationale de Péréquation, montant obtenu : **31 316 €**
- Dans le cadre de la Taxe additionnelle aux droits de mutation, Fonds de Péréquation Départemental, montant obtenu : **21 308 €**

##### **Réserve parlementaire de M. le Sénateur Gérard CORNU :**

Une subvention de **5 000 €** a été obtenue pour la restauration du petit patrimoine : la cave et les deux puits.

#### **12. POINT SUR LES TRAVAUX**

##### **• Travaux**

M. René Petit informe le Conseil municipal des points suivants :

- Réfection du chemin aux Bœufs et aménagement du carrefour chemin aux bœufs - chemin du Bois d'Olivet - rue des Mûriers : les travaux doivent débuter le mardi 25 mai et durer une quinzaine de jours. Une information à destination des riverains et habitants du Bois d'Olivet a été distribuée ce jour ;
- Pose des bordures de trottoirs rue Maurice Peltiez et réfection des bordures rue Georges Léger : leur programmation ne pouvait avoir lieu avant la signature de la convention avec le Conseil Général. A la réception de cette convention, le Conseil Général nous communiquera les dates de ses interventions sur lesquelles nous nous alignerons pour amener le moins de perturbations possible ;
- Réfection de la chaussée rue du G<sup>al</sup> de Gaulle, entre l'entrée de St-Martin et le carrefour du chemin aux Bœufs : prévue par le Conseil Général dans la première quinzaine de juin ;

- Réfection de la chaussée dans la traversée de Ponceaulx : prévue par le Conseil Général dans le deuxième semestre 2010 ;
- Réfection des entourages de tampons rue de Senantes et rue du G<sup>al</sup> de Gaulle : prévu pendant les vacances scolaires ;
- Couverture du préau de l'école : sera faite pendant les vacances scolaires ;
- Désamiantage du sol du local périscolaire : dossier de retrait en cours d'élaboration, travaux prévus en juillet ;
- Evacuation des plaques amiantées du terrain de la Garenne : retrait et mise en unité spécialisée fait le 15 avril 2010 ;
- Travaux de peinture dans les couloirs CE1/CE2 et CM1/CM2 ont été faits pendant les vacances de Pâques.

#### • **Environnement**

Mme Pascale Germain informe le Conseil municipal des points suivants :

Cette année encore, l'ensemble du Conseil municipal sur proposition de la commission environnement a souhaité poursuivre la rénovation du patrimoine et l'aménagement des espaces communaux. Pour ce faire, il est prévu au budget :

- La rénovation du dessus du puits et de l'entrée de cave situés à « La Chicanerie », ainsi que le dessus du puits, rue Jean Moulin ;
- Le rejointoiement du mur de pierre situé sur la place Louis Sturbois ;
- La pose d'une rambarde de protection le long du transformateur EDF accolé à l'abri-voyageurs de la rue de la Tourelle ;
- L'aménagement d'un espace de stationnement aux Saules Têtards afin d'empêcher les véhicules de rouler et stationner sur la partie arasée et enherbée l'an dernier ;
- La mise en place de poubelles en béton aux Saules têtards, près de l'abri-voyageurs de la Perruche et sur le parking de l'école ;
- La pose de bancs dans les nouveaux abris-voyageurs situés : rue de la Tourelle, Fervaches et Eglancourt ;
- Le fleurissement du pont des Godets ;
- L'installation de nouvelles poubelles sur l'ensemble de la commune.

Tous ces travaux sont prévus pour cet été.

#### • **Réseaux électriques**

M. Michel Molière informe le Conseil municipal du point suivant :

Les travaux de remise aux normes de l'installation électrique de l'église et de mise en valeur des vitraux s'effectueront début juillet.

### **13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **M. Jacques DUGUE :**

« Le bulletin municipal sera distribué très prochainement dans toutes les boîtes aux lettres.

Une grève générale du personnel de service et des enseignants aura lieu jeudi 27 mai 2010. Aucun accueil ne sera assuré ce jour. Les parents en seront informés dès vendredi 21 mai par le biais du cahier de liaison. »

#### **M. René PETIT :**

« Dans la nuit de dimanche à lundi, la porte du hangar des services techniques a été forcée. Le véhicule du Syndicat des eaux a été volé et retrouvé incendié à Hanches. De nombreux outillages et divers matériels d'entretien des espaces verts ont été dérobés. Nous avons déposé une plainte à la Gendarmerie de Maintenon. Cet incident ne va pas être sans conséquence sur les travaux d'entretien de la commune. »

**M. Patrick GALLAIS :**

« Une jachère fleurie a été semée au carrefour de la place des Tilleuls. Malheureusement, nous avons été contraints de baliser la zone plantée afin que les véhicules ne stationnent pas sur cet emplacement. Il est dommage que l'effort d'embellissement de notre commune soit trop souvent dégradé. »

**Mme Reine DROUET :**

« Le vide-grenier s'est très bien déroulé. Il y avait 48 exposants. Je remercie la commune pour l'aide apportée ainsi que les trois associations : les P'tits Clowns, Nivigella et l'USL qui ont activement contribué au bon déroulement de cette manifestation.

Le dimanche 6 juin aura lieu le repas des Anciens offert par le CCAS.

Le dimanche 20 juin aura lieu le buffet campagnard organisé par la commune. Un bulletin d'information et d'inscription sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres. »

**M. Michel MOLIERE :**

« L'éclairage du parking de l'Arsenal est terminé. L'utilité de ce parking n'est plus à démontrer : lors du vide-grenier organisé le 16 mai dernier, il était rempli. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h30.

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance,**

**M. Roger BOYER**

**Mme Catherine DUSSER**